

# **Le certificat d'aptitude à l'éducation sociale du chien (CAESC)**

## **1 - GENERALITES :**

Le certificat d'aptitude est ouvert à tous les adhérents des clubs d'utilisation affiliés ou en stage d'affiliation à une société canine régionale, titulaires d'une licence de base de la commission nationale d'éducation et d'activités cynophiles (CNEAC), ou d'une licence de la commission d'utilisation nationale (CUN).

Pour les mineurs, il faut présenter une autorisation parentale.

Les moniteurs d'éducation canine 1er degré et 2ème degré participent à l'organisation et à la notation du certificat d'aptitude.

Depuis 2008 le certificat d'aptitude à l'éducation sociale du chien doit être obtenu par tous les nouveaux licenciés souhaitant demander une licence pour une des disciplines gérées par la commission nationale d'éducation et d'activité cynophile (CNEAC) : agility, obérythmée, flyball, frisbee, canicross, attelage.

## **2 – OBJECTIFS :**

Il permet de valider l'aptitude et la capacité à éduquer socialement son chien, par un maître qui a fait l'effort de s'inscrire dans un club pour parfaire l'éducation familiale de son compagnon.

Ce certificat récompense le maître, ce sera la reconnaissance de son travail et de sa volonté à suivre les leçons d'éducation dispensées dans le club.

Le maître instruit des réalités éducatives deviendra un responsable actif et clairvoyant, il sera de ce fait porte-parole et initiateur, et pourra efficacement affronter les réalités posées par l'intégration sociale du chien en milieu urbain et rural.

## **3 – CONTENU :**

La validation du certificat d'aptitude à l'éducation sociale du chien comportera pour le propriétaire plusieurs parties :

1 - Une connaissance de son chien.

2 - Une exécution d'exercices pratiques d'intérêt quotidien que l'adhérent applique régulièrement au cours des leçons d'éducation. Il se déroulera sur le terrain du club.

3 - Un aspect civique et juridique complétera judicieusement le déroulement.

Ainsi seront validés la compétence, l'esprit d'initiative, le civisme, le respect de l'environnement et de son compagnon, dont doit faire preuve un « bon maître ».

## **4 – ORGANISATION ET DEROULEMENT :**

L'organisation des séances de validation du certificat s'effectue sous la responsabilité des moniteurs d'éducation canine du club qui apprécieront le comportement du maître et sa capacité à réagir lors des exercices demandés.

Les séances sont déclarées auprès de la CNEAC et nécessitent une autorisation de celle-ci.

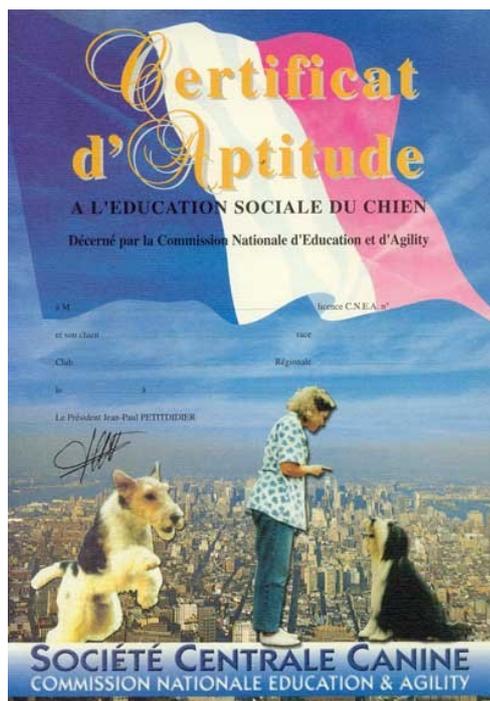
Le passage du certificat et la remise du diplôme est un moyen de remercier et d'encourager l'adhérent qui a consacré du temps à son compagnon pour devenir un « Maître citoyen ».

Le certificat est noté au moyen de la feuille d'évaluation des tests d'aptitude, une note minimale de 100 sur 160 doit être obtenue pour réussir.

Le certificat pourra être repassé lors d'une autre organisation par les maîtres n'ayant pas eu une notation suffisante.

Est éliminé le maître possédant un chien agressif avec les personnes ou les animaux.

Une carte de « certificat d'aptitude à l'éducation sociale du chien » de la Société Centrale Canine ainsi qu'un diplôme sera délivré à tous ceux qui auront passé avec succès l'examen.



## 5 – DESCRIPTIF DE L'EXAMEN :

### A - Connaissance de son chien (20 points) :

Le propriétaire/conducteur devra être en mesure de présenter son chien aux examinateurs en définissant sa race et les qualités de son compagnon, son âge, indiquer son tatouage, présenter les différents documents concernant son compagnon (carte de tatouage, certificat de naissance ou pedigree, carnet de santé ou passeport et préciser les types de vaccinations effectuées).

### B - Exercices pratiques d'éducation (60 points):

Le propriétaire/conducteur doit être en mesure de mettre en pratique les exercices suivants enseignés au club :

#### **Obéissance :**

- Marche avec laisse
- Rappel
- Marche sans laisse
- Positions : assis – couché
- Position : debout
- Absence du maître

### C – Sociabilité (30 points) :

- Approche d'une personne étrangère
- Évolution au milieu d'une foule
- Examen du chien

## D - Aspect civique et juridique du conducteur avec son chien (50 points) :

Le maître devra répondre à une série de questions sur le civisme et une connaissance de réglementation nécessaire à tout propriétaire de chien.

- Équipement et démonstration
- Question orale chien en milieu urbain
- Question orale chien en milieu rural
- Question orale chien en divagation
- Question orale responsabilité civile du maître

Avec 100 point et plus sur un maximum de 160 points, le CAESC est réussi.  
Seul le comportement agressif du chien est éliminatoire .

